



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

295 / TEMP / 2022

ARRÊTE

Règlementant le stationnement et la circulation rue de Mulhouse

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise TAMAS BTP en date du 06 octobre 2022 pour les travaux d'extension BT au 5 rue de Mulhouse

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de Mulhouse, entre les n° 3 et 7, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ENEDIS

a r r ê t e :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit entre les n°5 et 7 rue de Mulhouse. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Les travaux se déroulant sur le trottoir et si la circulation des piétons est impossible, les piétons seront renvoyés sur le trottoir d'en face, sous couvert d'une signalisation appropriée KC1 « piéton prenez le trottoir d'en face » mis en place, en amont et en aval du chantier et par les passages protégés.

Article 4 : Si les travaux venaient à empiéter sur la chaussée, la restriction de chaussée serait réglée soit par piquet K10 soit par feux tricolores, et la restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a.

Article 5 : Le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K2, K5 et K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 et B3. Si les travaux venaient à empiéter sur la chaussée des panneaux AK17, KC1 « circulation alternée » et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h seraient également mis en place, ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise TAMAS BTP, 10 rue de la Hardt, 68270 WITTENHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 17 octobre au 4 novembre 2022.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Agence Territoriale Mulhouse et Trois Pays 20, rue de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM,
- Entreprise TAMAS BTP, 10 rue de la Hardt, 68270 WITTENHEIM,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 06 octobre 2022

Le Maire :



Rachel BAECHTEL